

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°116/2022 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,~~
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoît HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°116/2022 :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité
et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes*

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2022,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Adopte le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°117/2022 – TARIFS DU CAMPING POUR LES CAMPING-CARS, TENTES ET
CARAVANES, BATEAUX DE PASSAGE

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice, HONORE Benoît~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoît HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°117/2022 :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération n° 137/2021 du 14 décembre 2021,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➤ **Décide que les tarifs du camping pour les camping-cars, tentes et caravanes sont les suivants :**

Du 3 mai 2023 au 30 septembre 2023

(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement) :

Forfait emplacement camping incluant	14€ TTC	11,67€ HT
o Stationnement		
o Eau/Electricité		
o Accès aux évier de l'espace vaisselle et sanitaires		
o Wifi		

Forfait bateau de passage incluant	14€ TTC	11,67€ HT
o Stationnement		
o Eau/Electricité		
o Accès aux évier de l'espace vaisselle et sanitaires		
o Wifi		

Du 1^{er} octobre 2023 au 15 mai 2024

(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement):

Forfait emplacement incluant	8€ TTC	6,67€ HT
o Stationnement		
o Electricité		
o Wifi		

.../...

- **Forfait bateau de passage incluant** **8€ TTC** **6,67€HT**
o Stationnement
o Electricité
o Wifi

- **Fermeture des sanitaires et l'espace tentes et caravanes**

Autres tarifs :

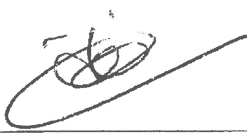
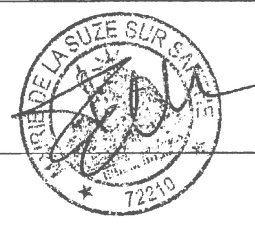
- **Taxe de séjour *** **0,22€**
(par nuit et par personne de plus de 18 ans)
- **Remplissage eau à l'aire de vidange** **3€ TTC** **2,50€HT**
(les 10 minutes)

***le tarif appliqué est celui fixé par la Communauté de communes du Val de Sarthe**

Seront exonérés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures (-18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

➤ **Dit qu'une réduction de 50 % à partir de la 3^{ème} nuit sera appliquée sur la facturation pour les groupes d'enfants des centres de loisirs et colonies de vacances.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°118/2022 – TARIFS DES EMPLACEMENTS DES BATEAUX DE PLAISANCE
SUR LE PONTON**

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoît~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoît HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°118/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°104/2021 du 16 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON.

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤**Fixe les tarifs pour les emplacements des bateaux de plaisance sur le ponton qui ont signé une
convention d'occupation temporaire à compter du 1^{er} janvier 2023 à :**

Longueur hors tout	Tarifs HT à l'année 2023	Tarifs TTC à l'année 2023
Jusqu'à 6 mètres	219,17€	263,00€
De 6 à 10 mètres	306,66€	368,00€
De 10 à 12 mètres	437,50€	525,00€

➤**Décide de facturer les emplacements des bateaux de plaisance sur le ponton qui ont signé une
convention d'occupation temporaire au prorata du temps d'occupation.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°119/2022 – TARIFS DES REPAS DE LA CUISINE CENTRALE
APPLIQUES AU CCAS ET AU FOYER LOGEMENT

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoit HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°119/2022 :

Vu le Code Général des Impôts,
Vu la délibération du conseil municipal n° 105/2021 en date du 16 novembre 2021,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➤Dit que sera facturé au Foyer Logement :

	Tarifs HT 2023	Tarifs TTC 2023
Repas d'un Résident du Foyer Logement avec potage	6,10€	6,71€
Repas d'un Invité du Foyer Logement	5,54€	6,09€

➤Dit que sera facturé au Centre Communal d'Action Sociale :

	Tarifs HT 2023	Tarifs TTC 2023
Repas confectionné pour le portage à domicile sans potage	5,54€	5,84€
Repas confectionné pour le portage à domicile avec potage	6,10€	6,44€

➤Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°120/2022 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-
DROITS DE PLACE**

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoit HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°120/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 106/2021 en date du 16 novembre 2021,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 20
octobre 2022,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

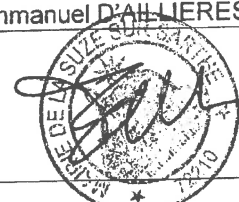
➤*Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :*

MARCHÉ	Tarifs 2023
POUR LES ABONNES* : le mètre linéaire par semaine avec un minimum de perception de (emplacement égal ou inférieur à 5 m)	0,50€ 2,70€
POUR LES COMMERÇANTS DE PASSAGE : le mètre linéaire par semaine avec un minimum de perception de (emplacement égal ou inférieur à 5 m)	0,80€ 3,00€
BRANCHEMENT ELECTRIQUE par branchement et par jeudi	2,30€

.../...

CIRQUE	
<i>Emplacement pour une durée maximum de 10 jours</i>	
PETIT CIRQUE (moins de 100 places assises) par jour et pour une durée maximum de 10 jours Branchement électrique par jour Raccordement eau par jour	26,50€ par jour 10,50€ par jour 5,25€ par jour
GRAND CIRQUE (plus de 100 places assises) par jour et pour une durée maximum de 10 jours Branchement électrique par jour Raccordement eau par jour	52,50€ par jour 21,00€ par jour 10,50€ par jour
MANEGES	
PETIT MANEGE (de 0 à 50 m ²) Branchement électrique Raccordement eau	5,00€ par jour 1,10€ par jour 0,50€ par jour
MOYEN MANEGE (de 51 m ² à 75 m ²) Branchement électrique Raccordement eau	5,30€ par jour 1,60€ par jour 0,50€ par jour
GRAND MANEGE (76 m ² et plus) Branchement électrique Raccordement eau	7,90€ par jour 2,10€ par jour 0,50€ par jour
PETITS SPECTACLES ET STANDS	
<i>Emplacement pour une durée maximum de 10 jours</i>	
Petits spectacles (ex : Guignol), stands confiseries et autres petits stands non affiliés à un manège Branchement électrique Raccordement eau	5,00€ par jour 1,10€ par jour 0,50€ par jour
EXPOSITION VOITURE : emplacement par jour	
Par véhicule	3,00€ par jour
ACTIVITES COMMERCIALES en dehors du marché	
Redevance forfaitaire pour une demi-journée	122,63€ par demi-journée
Redevance annuelle pour les commerçants par m ² (terrasses cafés, rôtissoire, ...) ayant une emprise minimum de 2 m ²	6,19€ par an

➤Dit que le règlement des droits de place pour les abonnés du marché se fait trimestriellement à terme échu.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°121/2022 – TARIFS CIMETIERE

*L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Benoit HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°121/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu les délibérations du conseil municipal n° 107/2021 en date du 16 novembre 2021,
Vu l'avis de la Commission « Affaires sociales et cimetières » réunie le 3 novembre 2022,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 7 novembre 2022,
Ayant entendu l'exposé d'Annick GUILLAUMET,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤ *Fixe les tarifs suivants :*

.../...

	<i>Tarifs 2023</i>
<u>Concessions :</u>	
<i>Concession de quinze ans</i>	149,00€
<i>Concession trentenaire</i>	181,00€
<i>Concession cinquanteenaire</i>	293,00€
<i>Droit de séjour en caveau provisoire : moins d'1 mois</i>	27,00€
<i>Droit de séjour en caveau provisoire : 1 mois et plus</i>	53,00€
<u>Achat d'un caveau réhabilité</u>	
<i>1 place</i>	160,00€
<i>2 places</i>	213,00€
<i>3 places</i>	267,00€
<u>Concessions pour urnes :</u>	
<i>Concession de quinze ans pour urnes (espace cinéraire du vieux cimetière)</i>	149,00€
<i>Concession trentenaire pour urnes (espace cinéraire du vieux cimetière)</i>	181,00€
<i>Concession cinquanteenaire pour urnes (espace cinéraire du vieux cimetière)</i>	293,00€
<u>Case de columbarium et cavurne :</u>	
<i>Concession de 15 ans</i>	261,00€
<i>Concession de 30 ans</i>	427,00€
<i>Plaque de recouvrement obligatoire</i>	117,00€
<i>Droit de séjour en caveau provisoire : moins d'1 mois</i>	27,00€
<i>Droit de séjour en caveau provisoire : 1 mois et plus</i>	53,00€

➤ *Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°122/2022 – TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikael, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoît HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°122/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n° 108/2021 du 16 novembre 2021,

*Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 20
octobre 2022,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2021,*

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

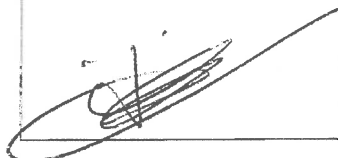
A l'unanimité,

➤ **Décide de fixer les tarifs annuels suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :**

	Tarifs 2023 Suzerains	Tarifs 2023 hors commune
TARIFS pour un abonnement annuel		
<i>moins 18 ans</i>	Gratuit	2,20€
<i>étudiants, demandeurs</i>	4,80€	5,30€
<i>adultes</i>	10,50€	12,90€
<i>carte perdue</i>	2,20€	
<i>Impression A4 noir et blanc depuis internet</i>	0,30€	
<i>Impression recto/verso A4</i>	0,40€	
<i>Impression A4 couleur depuis internet</i>	0,50€	
<i>Impression recto/verso A4 couleur depuis internet</i>	0,60€	
<i>Boisson chaude</i>	0,60€	

**- Gratuité pour les classes primaires et maternelles de toutes les écoles de La Suze sur Sarthe ainsi
que le collège de La Suze sur Sarthe.**

- **Gratuité** pour les assistantes maternelles agréées PMI de la Communauté de communes dans le cadre de leur emploi
 - **Gratuité** pour les structures petite enfance : multi-accueil, ludothèque, ALSH intercommunal (site de La Suze), services de la ville
 - **Gratuité** pour les associations suzeraines
 - **Gratuité** d'emprunt sur le centre de ressources poésie aux adhérents de l'Association des Amis du printemps poétique, aux établissements scolaires de La Sarthe et aux bibliothèques adhérentes au réseau de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe
- **Dit** que l'abonnement a une validité annuelle de date à date.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°123/2022 – TARIF POUR LOCATION DES SALLES DE REUNION

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice, HONORE Benoît~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoît HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°123/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 109/2021 en date du 16 novembre 2021,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 20
octobre 2022,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➤ *Fixe le tarif des locations des salles suivantes :*

- Maurice Lochu
- Raoul Pichon

à 40,00€HT soit 48,00€ TTC par réunion

- *Précise que la location des différentes salles de réunions communales est gratuite pour les associations communales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Syndicats Intercommunaux et Associations Cantonales dont la commune est adhérente ainsi que pour les réunions politiques.*
- *Dit que ce tarif est applicable à compter du 1er janvier 2023.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°124/2022 – TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES
ASSOCIATIONS LOCALES

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoit HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°124/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 110/2021 en date du 16 novembre 2021,

*Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 20
octobre 2022,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,*

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ *Fixe les tarifs selon le tableau ci-dessous.*

➤ *Précise qu'une caution de 1 000.00 € sera exigée au moment de la réservation de la salle.*

– *Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation des locaux.*

– *En cas d'annulation de la réservation, la caution sera restituée si l'annulation
intervient dans un délai de 3 mois.*

– *En deçà de ce délai, la caution restera acquise à la Commune.*

➤ *Précise qu'une caution de 2 000,00€ sera exigée au moment de la réservation de la sono.*

Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation du matériel

➤ *Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.*

.../...

	<i>Tarifs 2023 HT/TTC hall +bar+ cuisine et couverts</i>	<i>Tarifs 2023HT/TTC grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts</i>
<i>Vin d'honneur</i>	<i>43,55€ HT 52,26€ TTC</i>	<i>135,96€HT 163,15€TTC</i>
<i>Utilisation avec repas</i>	<i>90,64€ HT 108,77€ TTC</i>	<i>387,44€HT 464,93€TTC</i>
<i>Thé dansant - bal sans repas</i>		<i>170,62€HT 204,74€TTC</i>
<i>Loto</i>		<i>127,07€HT 152,49€TTC</i>
<i>Spectacles payants/ concours de cartes/vente au déballage</i>		<i>88,86€HT 106,63€TTC</i>
<i>Repas interne à l'association</i>		<i>135,96€HT 163,15€TTC</i>
<i>Réunion Comité d'entreprise suzeraine</i>		<i>77,31€HT 92,77€TTC</i>
	<i>GRATUITÉ pour les Actions humanitaires ou manifestations solidaires-Réunions politiques-Assemblées générales des associations locales-expositions</i> <i>GRATUITÉ pour les écoles suzeraines pour expositions, concerts, réunions et spectacles</i>	

- *Dit qu'une remise de 50% sera octroyée une fois par an aux associations suzeraines sur la réservation de leur choix et sur demande écrite à la mairie.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°125/2022 – TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES
PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoît HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°125/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 111/2021 en date du 16 novembre 2021,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 20
octobre 2022,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,*

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Fixe les tarifs selon le tableau ci-dessous.**
- **Précise qu'une caution de 1000.00 € sera exigée au moment de la réservation de la salle.**
 - Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation des locaux et du matériel.
 - En cas d'annulation de la réservation, la caution sera restituée si l'annulation intervient dans un délai de 3 mois.
 - En deçà de ce délai, la caution restera acquise à la Commune.
- **Précise qu'une caution de 2 000,00€ sera exigée au moment de la réservation de la sono.**
 - Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation du matériel
- **Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.**

.../...

	LOCATION PARTICULIERS COMMERÇANTS SOCIÉTÉS COMMUNE	
	Tarifs 2023 HT/TTC Hall + bar + cuisine et couverts	Tarifs 2023 HT/ TTC Grande salle + hall + bar + cuisine et couverts
Utilisation sans repas	199,42€ HT 239,30€ TTC	307,12€ HT 368,54€ TTC
Utilisation avec repas	234,60€ HT 281,52€ TTC	576,90€ HT 692,28€ TTC
Journée supplémentaire	57,59€ HT 69,10€ TTC	172,75€ HT 207,30€ TTC

	LOCATION PARTICULIERS COMMERÇANTS SOCIÉTÉS ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
	Tarifs 2023 HT/TTC Hall + bar + cuisine et couverts	Tarifs 2023 HT/ TTC Grande salle + hall + bar + cuisine et couverts
Utilisation sans repas	345,50€ HT 414,60€ TTC	391,36€ HT 469,63€ TTC
Utilisation avec repas	460,67€ HT 552,80€ TTC	981,05€ HT 1 177,27€ TTC
Journée supplémentaire	116,24€ HT 139,48€ TTC	172,75€ HT 207,30€ TTC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°126/2022 – TARIFS POUR LES LOCATIONS DE MATERIEL**

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice, HONORE Benoît~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoît HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°126/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 112/2021 en date du 16 novembre 2021,

*Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 20
octobre 2022,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,*

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ *Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :*

.../...

ASSOCIATIONS, COLLEGE ET ECOLES DE LA SUZE - COMMUNES et ASSOCIATIONS de la CDC	Tarifs
<i>Tout matériel</i>	GRATUIT
ASSOCIATIONS et COMMUNES HORS CDC	
<i>Podium jusqu'à 32 m²</i>	238,90€
<i>Podium de 33 m² à 64 m²</i>	357,20€
<i>Scène mobile de 42 m²</i>	491,60€
<i>Barnum week-end</i>	294,20€
<i>Stand</i>	22,40€
<i>Grilles d'exposition - tarif par grille et par jour de location</i>	2,60€
<i>Barrières de voirie - tarif par barrière et par jour de location</i>	2,40€
<i>Si transport assuré exceptionnellement par les Services Techniques de La Suze - tarif au km</i>	5,90€

- Autorise le Maire à établir les titres de recettes correspondants.
- Dit qu'une caution de 1 000€ sera demandée pour la location d'un barnum, d'un podium ou de la scène mobile aux associations hors commune ou communauté de communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	
	

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°127/2022 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX**

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice, HONORE Benoît~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoît HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°127/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 113/2021 en date du 16 novembre 2021,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- *Fixe les tarifs suivants pour les dépôts de chantier lors de travaux et occupation du
domaine public :*

- Emprise inférieure à 50 m² : 25,20€ la quinzaine*
- Emprise supérieure à 50m² : 63,10€ la quinzaine*

Toute quinzaine commencée est due.

- *Autorise le Maire à établir les titres de recettes correspondants.*
- *Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1er Janvier 2023.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°128/2022 – TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN
MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSALT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, ~~OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoit HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrice CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°128/2022 :

Considérant la parution de deux bulletins municipaux dans l'année,
Considérant que les encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal permettent de réduire les
coûts de réalisation,
Vu la délibération n°171/2017 en date du 21 novembre 2017,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
A l'unanimité,

➤ **Approuve** les tarifs ci-dessous pour les encarts publicitaires à insérer dans le bulletin
municipal à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Encart	Tarifs HT	Tarifs TTC
Page entière	385,00€	462,00€
1/2 page	200,00€	240,00€
1/4 page	135,00€	162,00€
1/8 page	80,00€	96,00€

➤ **Dit** que le régisseur conservera 30% des recettes

➤ **Dit** qu'une réduction de 10% sera accordée pour deux parutions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°129/2022 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX SUR LA
RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume,~~
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoit HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°129/2022 :

*Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le portail Marchés-Publics.info à la date du 29
Juillet 2022, sur le BOAMP du 30 Juillet 2022, sur le journal Ouest France du 03 Août 2022,
Considérant les 6 candidatures reçues le 30 septembre 2022 à 12h00, date limite de réception des
offres,*

Considérant le rapport d'analyse des offres du 2 novembre 2022 établi par OHM Ingenierie,

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 2 novembre 2022,

*Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités
économiques et touristiques » réunie le 7 novembre 2022,*

Entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- *Dit que l'entreprise sera chargée d'établir un devis à partir du bordereau des prix après avoir
fait le contrôle des travaux. Le Maître d'Ouvrage choisira de réaliser ou pas certains travaux
selon le résultat des contrôles.*
- *Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché public **Rénovation du parc d'éclairage public
de La Suze-sur-Sarthe** avec l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR selon le bordereau des
Prix Unitaires joint à l'acte d'engagement.*
- *Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°130/2022 – ATTRIBUTION DU MARCHE FOURNITURES
DE LEGUMES FRAIS POUR LA CUISINE CENTRALE**

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, ~~OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoit HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°130/2022 :

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et
suivants,*

Vu le code de la commande publique,

*Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur Sarthe Marchés Publics le 14 septembre 2022, sur
le Ouest France du 19 septembre 2022,*

Considérant les 4 candidatures reçues le 21 octobre 2022 à 12h00, date limite de réception des offres,

*Considérant le rapport d'analyse des offres établi en partenariat entre le service des marchés publics
et le service restauration municipale,*

Vu l'avis de la commission MAPA du 14 novembre 2022,

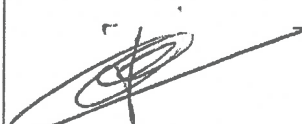
Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande avec la Société P'tit Potager pour le marché Légumes frais pour un montant de 30 000 € minimum à 45 000 € maximum par an**
- **Dit que l'accord cadre est valable pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 et reconductible une année.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°131/2022 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURES DE
BOF – PRODUITS LAITIERS – LOT 1 PRODUITS LAITIERS GÉNÉRAUX

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoît HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°131/2022 :

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et
suivants,*

Vu le code de la commande publique,

*Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur Sarthe Marchés Publics le 14 septembre 2022, sur
le Ouest France du 19 septembre 2022,*

*Considérant les 2 candidatures pour le lot n°1 « Produits laitiers généraux » reçues le 21 octobre
2022 à 12h00, date limite de réception des offres,*

*Considérant le rapport d'analyse des offres établi en partenariat entre le service des marchés publics
et le service restauration municipale,*

Vu l'avis de la commission MAPA du 14 novembre 2022

Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ *Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande avec la Société
Guilmot-Gaudais pour le marché des Produits Laitiers -Lot n°1 « Produits Laitiers
Généraux » pour un montant de 30 000 € minimum à 55 000 € maximum par an.*

➤ *Dû que l'accord cadre est valable pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 et
reconductible une année.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°132/2022 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURES DE
BOF – PRODUITS LAITIERS – LOT 2 PRODUITS LAITIERS SPÉCIFIQUES**

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoit HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°132/2022 :

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et
suivants,*

Vu le code de la commande publique,

*Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur Sarthe Marchés Publics le 14 septembre 2022, sur
le Ouest France du 19 septembre 2022,*

*Considérant les 2 candidatures pour le lot n°2 « Produits laitiers spécifiques » reçues le 21 octobre
2022 à 12h00, date limite de réception des offres,*

*Considérant le rapport d'analyse des offres établi en partenariat entre le service des marchés publics
et le service restauration municipale,*

Vu l'avis de la commission MAPA du 14 novembre 2022

Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande avec le Gaec Bio
Avenir pour le marché des Produits Laitiers - Lot n°2 « Produits Laitiers spécifiques » pour
un montant de 2 500 € minimum à 5 000 € maximum par an.**

➤ **Dit que l'accord cadre est valable pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023
et reconductible une année.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°133/2022 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURES D'ÉPICERIE

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoît HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°133/2022 :

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et
suivants,*

Vu le code de la commande publique,

*Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur Sarthe Marchés Publics le 14 septembre 2022, sur
le Ouest France du 19 septembre 2022,*

*Considérant les 2 candidatures pour le marché fournitures d'épicerie reçues le 21 octobre 2022 à
12h00, date limite de réception des offres,*

*Considérant le rapport d'analyse des offres établi en partenariat entre le service des marchés publics
et le service restauration municipale,*

Vu l'avis de la commission MAPA du 14 novembre 2022

Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

► **Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande avec la Société
Pomona Épisaveurs pour le marché fournitures d'Épicerie pour un montant de 20 000 €
minimum à 45 000 € maximum par an.**

► **Dit que l'accord cadre est valable pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023
et reconductible une année.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°134/2022 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURES
DE PRODUITS SURGELÉS

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.
D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Benoît HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°134/2022 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur Sarthe Marchés Publics le 14 septembre 2022, sur le Ouest France du 19 septembre 2022,

Considérant les 5 candidatures pour le marché fournitures de produits surgelés reçues le 21 octobre 2022 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi en partenariat entre le service des marchés publics et le service restauration municipale,

Vu l'avis de la commission MAPA du 14 novembre 2022

Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande avec la Société Sysco France SAS pour le marché fournitures de produits surgelés pour un montant de 40 000 € minimum à 60 000 € maximum par an.**

➤ **Dit que l'accord cadre est valable pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 et reconductible une année.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°135/2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoît HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°135/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1
à 4 et L.2313-1 et suivants,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 030/2022 en date du 29 mars 2022 approuvant le budget
primitif de l'exercice 2022,*

*Vu la délibération n°054/2022 en date du 17 mai 2022 adoptant la décision modificative n°1 au
budget,*

*Vu la délibération n°080/2022 en date du 4 juillet 2022 adoptant la décision modificative n°2 au
budget,*

*Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau
ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la
commune,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,*

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

*➤Adopte la décision modificative n°3 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le
tableau ci-après :*

.../...

	<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>BP 2022</i>	<i>DM n°3</i>
Chapitre 021	Immobilisations corporelles	1 312 610,02 €	-275 000 €
21538	Autres réseaux	181 000 €	- 115 000 €
21318	Autres bâtiments publics	136 137,63 €	- 10 000 €
2151	Réseaux de voirie	258 862,48 €	- 120 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	136 199 €	- 30 000 €
Chapitre 023	Immobilisations en cours	5 000 €	+ 15 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	5 000 €	+ 15 000 €
Chapitre 020	Immobilisations incorporelles	102 346,40 €	+ 20 000 €
2031	Frais d'études	44 540 €	+ 20 000 €
Sous-Total dépenses d'investissement			- 240 000 €

	<i>Recettes d'investissement</i>		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	735 642,88 €	- 350 000€
1641	Emprunts	735 642,88 €	- 350 000 €
Chapitre 024	Produits de cessions	87 000 €	+ 110 000 €
024	Produits de cessions	87 000 €	+ 110 000 €
Sous total recettes d'investissement			- 240 000 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°136/2022 – TRANSFERT COMPETENCE ENSEIGNEMENT DE LA DANSE
RAPPORT DE LA CLECT

*L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Benoit HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°136/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 23 septembre 2021 portant modification des statuts - article 2 « Compétences » des statuts de la Communauté de communes, comme suit :

Article 2 : Compétences

- Rubrique 14. Actions Culturelles, Sportives et de l'Enseignement Préélémentaire et Élémentaire, ajout de (en gras dans le texte) :

*14.2. L'enseignement de la musique **et de la danse** :*

- Gérer toutes les écoles de musique et de danse.

- Etablir un partenariat financier avec les associations pratiquant des activités musicales en accord avec le projet pédagogique de l'école communautaire de musique.

- Construire et entretenir les bâtiments spécifiques à l'enseignement musical et à la danse.

- Mener une politique de développement de l'enseignement musical et de la danse sur le temps scolaire en accord avec les projets d'écoles préélémentaires et élémentaires».

Vu la délibération n°087/2021 du Conseil Municipal de La Suze sur Sarthe en date du 5 octobre 2021,

Considérant le transfert de la compétence « Enseignement de la Danse » de la commune de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2022,

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de communes du Val de Sarthe tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le rapport approuvé le 12 septembre 2022 par les membres de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 22 septembre 2022 adoptant le rapport de la CLECT,

Considérant le rapport de la CLECT reçu le 28 septembre 2022,

Considérant l'évaluation du montant du transfert pour la compétence Danse de la commune de La Suze sur Sarthe à 42 725,96€ par an,

.../...

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges transférées, Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 7 novembre 2022, Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, Par 23 voix pour et 1 abstention,

➤De ne pas approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2022 concernant la commune de La Suze sur Sarthe, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert de « l'Enseignement de la Danse ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de Séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°137/2022 – CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE
D'AMÉNAGEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice, HONORE Benoît~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, ~~OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoît HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°137/2022 :

Vu la loi de finances pour 2022, notamment l'article 109

Vu les articles L101-2 ; L331-1 et L331-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2021 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe,

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 instaurant la répartition de la
taxe d'aménagement, équivalent à 1 point de Taxe d'Aménagement que la commune appliquera sur :*

*- Toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute
nature,*

*- Toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur
le territoire.*

*Vu le projet de convention de reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement à la Communauté
de Communes du Val de Sarthe,*

*Vu la délibération n°092/2020 du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 fixant le le taux de la taxe
d'aménagement pour l'exercice 2022,*

*Vu la délibération n°093/2022 du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 fixant le taux de la taxe
d'aménagement à compter de l'exercice 2023,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,*

Le conseil municipal,

Par 23 voix pour et 1 abstention,

*➤Autorise le Maire à signer la convention de reversement d'une partie de la taxe
d'Aménagement à la Communauté de communes du Val de Sarthe.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°138/2022 – CESSIION DE LA PARCELLE AM459
9 RUE CAMILLE CLAUDEL AU DÉPARTEMENT

*L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,~~
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle,~~ MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice,~~ Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoît HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°138/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21
et L.2241-1,*

Vu l'avis du pôle domanial en date du 22 août 2022,

*Considérant l'intérêt pour le Département d'acquérir la parcelle AM459, attenante à la parcelle
AM460, dont il est propriétaire,*

*Considérant que la commune n'a plus l'utilité de la parcelle AM459 et qu'il est préférable, dans ces
conditions, de mettre en vente ce bien,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,*

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide d'aliéner au Département la parcelle cadastrée section AM 459 sise 9 rue
Camille Claudel, d'une superficie d'environ 1 235 m², au prix de 14 820€.**

➤ **Dit que l'acte de vente sera établi par acte administratif rédigé par les services juridiques du
Département.**

➤ **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation
de cette propriété et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°139/2022 – CONTRAT DE PRÊT A USAGE POUR UN ESPACE VERT
A L'ANGLE DE LA VC 409 ET DE LA VC 489 A M.MORT**

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoît HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°139/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les articles 1875 et suivants du Code Civil,

*Considérant le prêt d'une bande de terrain à l'intersection de la VC 419 et de la VC409 appartenant
au domaine public de la Commune mitoyenne aux parcelles D15 et D16 appartenant à Maxime
MORT d'une surface d'environ 280m².*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,*

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

A l'unanimité,

**➤D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage pour une bande de terrain
à l'intersection de la VC 419 et de la VC409 appartenant au domaine public de la Commune
mitoyenne aux parcelles D15 et D16 appartenant à Maxime MORT d'une surface d'environ 280m².**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°140/2022 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoît~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoît HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°140/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;*

*Considérant la nécessité pour la commune de La Suze sur Sarthe de se doter d'un règlement intérieur
s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes
et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,*

*Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour
ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et
prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :*

- de règles de vie dans la collectivité*
- de gestion du personnel, locaux et matériels,*
- d'hygiène et de sécurité,*
- de gestion de discipline*
- d'organisation du travail (congrés, RTT, HS...)*

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 novembre 2022,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,*

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**➤Adopte le présent règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la
présente délibération,**

➤Dit que le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Département de la
SARTHE

Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°141/2022 – MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL**

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice, HONORE Benoît~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, ~~OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoît HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°141/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;*

*Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en
œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;*

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 novembre 2022,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,*

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Décide de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles
que proposées ci-dessous :*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

*La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets
importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation
du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.
Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement
parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures
conditions d'exercice de leurs fonctions.*

*La période de confinement liée à la Covid 19 a joué un rôle d'accélérateur dans l'expérimentation
de ce mode de travail.*

*Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail
désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées
par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les
technologies de l'information et de la communication ;*

.../...

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Eligibilité

L'autorité territoriale ou la directrice générale des services apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

- Détermination des activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail les activités de conception, de réflexion, d'étude, de saisie et de rédaction (comptes rendus, rapports, notes...) qui ne nécessitent pas une présence physique sur site et une relation à l'usager, telles que présentées dans le tableau ci-après non exhaustif. La nature du travail est telle, qu'il est possible, d'un point de vue opérationnel, de l'accomplir en dehors des locaux communaux.

	Tâches
Gestion administrative	Rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges Instruction de dossiers dématérialisés Saisie et vérification de données Préparation de réunions Elaboration de tableaux graphiques
Veille selon le domaine d'activités	Veille réglementaire, juridique, technique, technologique...

A contrario, ne sont pas éligibles les postes de travail ou les activités nécessitant :

- Une présence physique de l'agent pour la réalisation des missions et des activités qui lui incombent
- Des activités sur des fonds, documents papier ou outils non transportables
- Les activités nécessitant le transport de documents papier contenant des données confidentiels et/ou personnelles.

L'accès aux logiciels métiers à distance sera étudié au cas par cas.

Conditions matérielles requises

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

.../...

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. A tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

Article 3 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'agent ne doit pas être amené à devoir imprimer des documents chez lui. Le télétravailleur devra donc anticiper la préparation de sa journée et privilégier les documents accessibles sur le réseau.

L'équipement des télétravailleurs sera fourni par l'employeur. Il n'est pas autorisé de télétravailler sur un ordinateur personnel. L'administration mettra à disposition du salarié un ordinateur portable connecté au réseau du travail, la messagerie professionnelle et certaines applications nécessaires.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

- Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et par téléphone professionnel (par téléphone portable pro, via l'application Teams ou un transfert d'appel sur son téléphone personnel)

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

.../...

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera les assistants de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 5 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.*

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou de conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.*

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

** Comité Social Territorial au 1^{er} janvier 2023*

Article 6 : Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent en situation de télétravail doit être joignable sur ces horaires de travail. L'agent doit être en mesure de rendre compte des missions exercées en télétravail.

Un bilan sera réalisé dans le cadre de l'entretien professionnel ou à tout moment par le supérieur hiérarchique.

Article 7 : Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, ou bien pour une mission ponctuelle spécifique sur autorisation de la Directrice Générale des Services.

.../...

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable.

Article 8 : Modalités et quotités autorisées

Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par mois. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire. L'agent devra être présent lorsque son binôme sera absent (congs annuels, maladie, formation...)

Quotités

Option 1 :

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à 1 jour par semaine. Le jour de télétravail est le : ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi

Les agents à temps partiels ou à temps non-complet peuvent candidater au télétravail. Le jour de télétravail sera déterminé en fonction de leur emploi du temps.

Option 2 :

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail et déterminées en « jours de flottants » l'agent bénéficie d'un compteur de 3 jours flottants par mois maximum dans la limite de 2 jours par semaine après validation de son supérieur.

L'agent doit faire une demande d'utilisation de ses jours au moins 48h avant la date souhaitée.

Les jours télétravaillables sont les : ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi

Il peut être dérogé à ces quotités :

- *Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du médecin du travail ;*
- *Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site ou bien pour une mission ponctuelle.*

Article 9 : Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- *Ordinateur portable*
- *Accès à la messagerie professionnelle*
- *Accès à la visio-conférence*
- *Accès à un système d'échange instantané*
- *Accès aux logiciels indispensables à l'exercice de ses fonctions*
- *Accès via VPN au serveur de la Mairie*

Aucun moyen d'impression est mis à la disposition au domicile de l'agent. Les photocopieurs/imprimantes étant installés sur le serveur, il est possible d'imprimer à distance. L'agent devra s'organiser dans son travail pour la récupération de ces documents. En aucun cas le suivi des impressions sera assuré par un agent présent dans le service.

.../...

*L'employeur ne prend pas en charge les coûts d'électricité liés au télétravail ni coût du chauffage.
Le mobilier est à la charge du télétravailleur.*

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, la collectivité mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre.

Article 10 : Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 11 : Procédure

Demande

Tous les agents peuvent postuler au télétravail, quels que soient leur catégorie et leur statut (titulaire ou contractuel), dès lors que leurs missions le permettent.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent selon le formulaire validé par le Comité Technique (Comité Social Territorial au 1/1/2023). Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le lieu d'exercice.

Le télétravail repose sur une organisation de travail exigeante, qui ne correspond pas à tout agent, il demande de l'autonomie et rigueur. Il s'agit d'un contrat de confiance entre le télétravailleur et son encadrant et, sans l'accord de ce dernier, le télétravail ne pourra pas être mis en place.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter les éléments suivants :

- *Test de connectivité (en fonction des activités exercées par l'agent en télétravail)*
- *Attestation écrite de l'agent garantissant qu'il dispose d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et qui respecte les garanties minimales d'ergonomie.*

L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

Réponse

L'autorité territoriale, sur avis du chef de service et de la DGS, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- *Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;*
- *Le lieu d'exercice en télétravail ;*
- *Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;*

.../...

- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, le chef de service remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment : la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ainsi que la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Refus

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire peut être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

Une période d'adaptation de trois mois sera mise en place.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

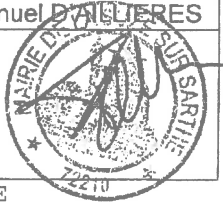
Article 14 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail* compétents.

*Comité Social Territorial au 1^{er} janvier 2023.

Article 15 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} décembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.	
Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'ALMEIDA
	

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°142/2022 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikael, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoit HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°142/2022 :

*Le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les
opérations de recensement. Ces agents seront notamment chargés de distribuer, collecter les
questionnaires à compléter par les habitants.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L332-23 disposition 1 du code général de la fonction publique,

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre
V,*

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du
recensement de la population,*

*Vu la délibération n°085/2022 portant sur la création de 9 postes d'agents recenseurs afin de
réaliser le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,*

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

✓ *Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :*

- 0.58 € par formulaire « bulletin de logement » rempli (par agent)
- 0.58 € par formulaire « bulletin d'immeuble collectif » rempli (l'immeuble comprend
plusieurs logements) (par agent)
- 1,18 € par formulaire « bulletin individuel » rempli (par agent)
- 5,85 € « bulletin de district » rempli (par agent)
- 22,94 € par séance de formation soit 43,70 € pour 2 séances (par agent)
- 123,32 € pour la tournée de reconnaissance (par agent)
- 70€ d'indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents chargés des districts n°12,
n°11, n°16, n°20 situés principalement en campagne.
- 110€ d'indemnité forfaitaire de déplacement pour l'agent chargé du district n°18 le
plus étendu en campagne.

.../...

- ✓ *Dit que la rémunération fixée pour les agents recenseurs est une rémunération brute.*
- ✓ *Dit que la dépense sera imputée à l'article 6218 du budget 2023*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°143/2022 – COMPLEMENT SUR INDEMNITE DU COORDONNATEUR
COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoit HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°143/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L332-23 disposition 1 du code général de la fonction publique,

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre
V,*

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du
recensement de la population,*

*Vu la délibération n°084/2022 portant sur la création et la rémunération d'un poste de
coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier 2023 au
18 février 2023,*

*Considérant la rémunération du coordonnateur communal fixée à 1 200€ par cette même
délibération,*

Considérant le surcroît de travail auquel doit faire face le coordonnateur,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,*

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- ✓ *Décide de verser un complément de 400 € sur l'indemnité du coordonnateur de recensement
initialement fixée à 1 200€.*
- ✓ *Dit que la rémunération fixée pour le coordonnateur est une rémunération brute*
- ✓ *Dit que la dépense sera imputée à l'article 6218.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°144/2022 – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE
DES DEPENSES DE FORMATION D'UN POLICIER MUNICIPAL
SUITE A SA MUTATION

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.
D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoît~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers municipaux.

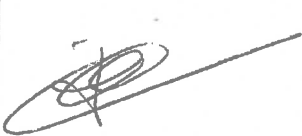
Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Benoît HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°144/2022 :

Vu l'article L512-25 du Code Général de la Fonction publique,
Considérant la mutation d'un gardien-brigadier de police municipale au 1^{er} janvier 2023 sur la commune de Beaufort-en-Anjou,
Considérant la titularisation de ce gardien-brigadier de police municipale au 1^{er} juillet 2021 sur la commune de La Suze sur Sarthe,
Considérant le coût de sa formation préalable financée par la commune de La Suze sur Sarthe,
Vu la convention de prise en charge partielle des dépenses de formation initiale engagées par la Commune de La Suze sur Sarthe préalablement à sa mutation par la commune de Beaufort-en-Anjou,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 7 novembre 2022,
Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide,
A l'unanimité,

➤D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge partielle des dépenses de formation initiale engagées par la Commune de La Suze sur Sarthe préalablement à la mutation d'un policier municipal par la commune de Beaufort-en-Anjou.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°145/2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT
DES SERVICES NUMERIQUES A LA MEDIATHEQUE**

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoit HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°145/2022 :

*Vu le souhait de la commune de développer des services numériques à la Médiathèque,
Vu la proposition du Département de La Sarthe de mettre à disposition une plateforme de contenus
Médiabox, service de ressources numériques au bénéfice des usagers,*

*Considérant que l'accompagnement du Département dans la conduite du projet numérique et la mise
à disposition des ressources fait l'objet d'une participation financière de la commune (0,20€ par
habitant),*

*Vu la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque
arrivant à terme le 31 décembre 2022 approuvée par le Conseil Municipal en date du 16 novembre
2021,*

*Vu la proposition de renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de
services numériques en bibliothèque pour une durée d'un an avec une échéance prévue au 31
décembre 2023,*

*Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, (Médiathèque, Danse) fêtes communales,
marchés » réunie le 20 octobre 2022,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,*

Après avoir entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

**➤Approuve la convention de partenariat avec le Département de la Sarthe pour le développement
de services numériques en bibliothèque,**

➤Autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°146/2022 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TRIPARTITE DE SALLES 43 RUE DES COURTILS
POUR L'ASSOCIATION LA SUZE EN LUMIERE**

*L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Benoit HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Maïté REQUENA-CARRE, Annabelle BAZIN ne participent pas au vote

Délibération n°146/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CCAS, propriétaire du bâtiment situé au 43 rue des Courtils, n'a pas l'utilité du 1^{er} étage.

Vu la convention de mise à disposition des 3 salles à l'étage du bâtiment à la Commune approuvée par délibération du 18 octobre 2016,

Vu la convention de mise à disposition tripartite

Considérant que la salle pour entreposer les costumes du gala de danse de l'école de danse est disponible,

Vu la demande de l'association La Suze en lumière pour disposer d'un espace supplémentaire pour entreposer les costumes du spectacle son et lumière,

Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, (Médiathèque, Danse) fêtes communales, marchés » réunie le 20 octobre 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 7 novembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

➤Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition de l'étage du bâtiment situé 43 rue des Courtils entre le CCAS et la Commune.

➤Autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°147/2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DU
BATIMENT 26 RUE DES COURTILS A LA COUSETTE**

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoit HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°147/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la demande de l'association « La cousette » pour disposer d'un espace pour son activité de
couture,*

*Considérant que le bâtiment 26 rue des Courtils est disponible depuis la fermeture du centre des
Finances Publiques,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,*

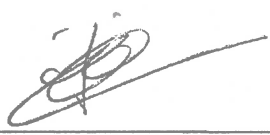
Après avoir entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

**➤Approuve la convention de mise à disposition de l'espace au rez-de-chaussée du bâtiment situé
26 rue des Courtils à l'association « La Cousette ».**

➤Autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°148/2022 – CONVENTION FOURRIERE ANIMALE AVEC MOLOSSES LAND

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoit HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

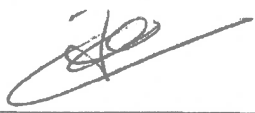
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°148/2022 :

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à l'instauration de mesures particulières à
l'égard des animaux errants,
Vu les articles L.211-21 et L.211-22 du Code Rural,
Vu le projet de convention proposée par la société Molosses Land,
Considérant l'obligation faite aux communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la
divagation des chiens et des chats sur le territoire de la commune,
Considérant l'absence de fourrière animale communale,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➤ **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale avec la société**
Molosses Land, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, sachant que la
contribution financière au service correspondra :

au coût de gestion de l'équipement au prorata du nombre d'habitants de notre commune, à
hauteur de 0,65€ HT/habitant/an.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°149/2022 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,~~
~~REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ~~
Alexandra, KEROUANTON Mikael, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoît HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°149/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu la délibération n°098/2018 en date du 5 juin 2018 adoptant le renouvellement le Contrat Enfance
Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune de la Suze sur Sarthe
jusqu'au 31 décembre 2021,*

*Vu la Convention Territoriale Globale mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de
Communes du Val de Sarthe pour la période allant du 21 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2022
entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de communes du Val de Sarthe ;*

*Considérant qu'elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant
avec les différentes collectivités du territoire,*

*Afin de continuer à percevoir les aides de la CAF pour les activités ALSH : accueil périscolaire et
mercredis récréatifs*

*Vu l'avenant pour intégrer la commune de La Suze sur Sarthe à la Convention Territoriale Globale
de la communauté de communes du Val de Sarthe avec la CAF,*

*Vu la convention d'objectifs et de financements relative à la Prestation de service ALSH Périscolaire,
vu l'avenant concernant le Bonus « Territoire CTG »,*

*Vu la convention d'objectifs et de financements relative au Pilotage du projet de territoire,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 7 novembre 2022,*

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Autorise le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales :

**- la convention d'objectifs et de financements relative à la Prestation de service ALSH
Périscolaire ainsi que l'avenant à cette convention concernant le bonus « Territoire CTG »**

- la convention d'objectifs et de financements relative au Pilotage du projet de territoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
18 novembre 2022

Date de convocation :
8 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°150/2022 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HANDBALL LA SUZE
FLOPAGE LOGO**

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, ~~OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Benoit HONORE donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°150/2022 :

*Vu la délibération du conseil municipal du 5 mai 2010 décidant d'attribuer aux clubs sportifs une
subvention exceptionnelle de 3,05€ pour l'inscription du logo de la Commune de la Suze sur la
tenue vestimentaire qui sera remise aux membres du Club.*

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- *Décide d'accorder une subvention de 3,05 € par logo au club de Handball de La Suze pour
le flocage du logo de la ville sur leurs tenues vestimentaires sur présentation de justificatifs.*
- *Décide de verser une subvention de 530,70€ correspondant à 174 logos.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick CORVAISIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
